



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-11 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Sophie Bourgeois pour le 3405, rue des Épinettes.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre la maison existante et la limite de propriété latérale.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 102, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre la maison existante et la limite latérale de propriété est de 0,81m au lieu du 2,00m minimum prescrit. La dérogation est de 1,19m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 5 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 novembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale